

Spécial Scic

Pour aller encore plus loin en 2024



Depuis leur création en 2001, les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) ont essaimé partout sur le territoire pour répondre aux besoins concrets des habitants et des collectivités. La CG des Scop et des Scic a continuellement fait la promotion du modèle et de ses fondamentaux : gouvernance multipartite, ancrage local, implication citoyenne et lucrativité limitée.



Les Scic ont fêté en octobre 2022 leurs 20 ans lors d'une Agora qui a réuni plus de 180 participants au CESE.

Des avancées législatives et réglementaires significatives pour les Scic

2014. Le travail de la CG des Scop et des Scic a permis d'obtenir des avancées notables dans **la loi sur l'économie sociale et solidaire**, à travers la hausse de 20 % à 50 % du plafond du capital pouvant être détenu par les collectivités territoriales et la possibilité pour les travailleurs non-salariés de monter une Scic. Cette évolution a permis un développement du modèle dans de nombreux secteurs d'intérêt collectif (énergie, mobilité, culture, médico-social...).

2018. La CG des Scop et des Scic a encouragé le développement des Scic dans d'autres secteurs, comme la santé ou le sport : elle obtient **l'autorisation par ordonnance de créer des centres de santé sous forme de Scic.**

2021. Face à des freins persistants, la CG des Scop et des Scic poursuit son plaidoyer pour un changement d'échelle du modèle, et obtient le lancement par la ministre Olivia Grégoire d'une **mission auprès de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des finances (IGF) sur les Scic et les CAE.** La CG des Scop et des Scic contribue activement au rapport dont les conclusions rejoignent ses recommandations. Dans la foulée de la publication du rapport, la CG des Scop et des Scic travaille de concert avec la députée Anne-Laurence

Petel à une **proposition de loi visant à lever les freins au développement des Scic**, déposée une première fois en mai 2022 et redéposée en août 2023. La proposition prévoit notamment de réformer le statut du dirigeant de Scic aligné sur celui des Scop et de renforcer le financement des Scic.

2022. La CG des Scop et des Scic remporte plusieurs victoires. La **loi 3DS** permet de sécuriser la participation des collectivités territoriales dans les Scic. La même année, la proposition de loi sur la démocratisation du sport ouvre la possibilité de créer des sociétés sportives en Scic et renforce leur modèle économique.

2023. L'évaluation de la loi de 2014 par le Conseil supérieur de l'ESS a permis à la CG des Scop et des Scic de dresser des perspectives d'amélioration du modèle, telles que l'éligibilité des Scic au régime du mécénat, ou l'harmonisation avec les Scop du traitement fiscal de la survalueur en cas de transformation en Scic. En septembre 2023, la députée Anne-Laurence Petel redépose sa proposition de loi à l'Assemblée nationale dans le but de la faire inscrire à l'ordre du jour. À présent, les décideurs publics disposent d'une base solide pour éclairer leurs décisions et consolider le modèle Scic. La CG des Scop et des Scic est pleinement dévouée à la levée des freins législatifs et réglementaires au développement des Scic !

50 %
des Scic
comptent au
moins une
collectivité
à leur capital

Olivia Grégoire,
ministre déléguée
chargée des PME,
du Commerce,
de l'Artisanat
et du Tourisme



« La Scic est un levier de modernisation et une garantie de la prise en compte des intérêts de chaque partie prenante »

Pourquoi est-il important de continuer à faire la promotion des Scic ?

Olivia Grégoire : La Scic a la particularité de pouvoir associer et faire participer à un même projet des acteurs multiples : acteurs économiques, parties prenantes (citoyens, associations), et pouvoirs publics, principalement des collectivités territoriales, avec un mode de gouvernance horizontal qui est particulièrement innovant pour ces dernières. La Scic respecte un principe fondateur de l'économie sociale et solidaire : une personne = une voix. L'orientation du projet, les choix stratégiques sont décidés de manière coopérative.

C'est la raison pour laquelle, du point de vue de l'intérêt collectif et de l'action publique, les Scic me paraissent revêtir un intérêt tout particulier : c'est un levier de modernisation et une garantie de la prise en compte des intérêts de chaque partie prenante. Certains secteurs connaissent déjà une augmentation significative du nombre de Scic, et c'est le rôle de l'État et du législateur de l'encourager encore.

Par exemple, concernant le domaine du sport : dans la loi du 2 mars 2022 visant à le démocratiser en France, le Gouvernement a veillé, avec les parlementaires, à inscrire les Scic parmi

les régimes possibles pour une société sportive et cela porte ses premiers fruits : le SC Bastia et le FC Sochaux-Montbéliard ont adopté ce format.

Pourquoi était-il nécessaire d'apporter des améliorations au statut Scic dans la loi ?

O G : Le statut de Scic est un statut relativement jeune au regard de l'histoire du droit des sociétés. C'est aussi un statut très dynamique : on en compte 1 400 aujourd'hui. Comme tout statut juridique, l'épreuve de la pratique conduit à observer des améliorations, des irritants à effacer, des éclaircissements à apporter. C'était tout l'enjeu du rapport de l'IGF et de l'IGAS que d'identifier ces points d'amélioration, et nous avons tâché, lors de la précédente mandature, de ne pas laisser les recommandations du rapport lettre morte.

Au premier véhicule législatif disponible – ce fut la loi 3DS –, j'ai bataillé pour apporter des améliorations significatives à la fois dans la gouvernance et dans les modalités de financement – par les collectivités en particulier – des Scic. Ces dispositions sont entrées dans notre droit et permettent des assouplissements qui seront de nature à stimuler encore l'écosystème des Scic.

Quelles perspectives d'évolution du statut Scic envisagez-vous dans le cadre de cette mandature ?

O G : Nous devons d'abord mieux faire connaître cette forme d'entreprendre qui est encore trop méconnue mais qui présente de l'intérêt pour répondre à certains enjeux, je pense ici aux Scic de centre-ville par exemple pour renforcer les commerces de ces territoires ou aux Scic visant à gérer des Ehpad. Cela fait notamment partie de la feuille de route du délégué ministériel à l'ESS, Maxime Baduel.

Ensuite, des travaux de qualité ont été produits. Je pense au rapport IGAS-IGF que j'ai mentionné et à l'évaluation de la loi de 2014 par le Conseil supérieur de l'ESS. Ces travaux comportent des propositions de modification de nature législative. Nous allons nous y pencher de près afin de déterminer les suites à y donner. Enfin, je pense qu'il est essentiel d'échanger fréquemment avec les parties prenantes du monde coopératif. J'ai par exemple souhaité réunir le 7 décembre le Conseil supérieur de la coopération qui n'avait pas été réuni depuis plus d'un an. Afin de permettre de déterminer ensemble les voies et moyens pour soutenir le monde coopératif et les Scic en particulier.

PROPOS RECUEILLIS PAR ÉRIC LARPIN

Anne-Laurence Petel,
députée des
Bouches-du-Rhône



« Les Scic s'inscrivent dans une tendance de fond : le portage collectif des projets de territoire »

Pourquoi les Scic ont-elles besoin d'une nouvelle loi ?

Anne-Laurence Petel : De l'avis du rapport de l'IGAS-IGF, comme de la ministre à l'Économie sociale, solidaire et responsable, il subsiste des freins et une méconnaissance du statut qui empêchent le développement des Scic. Et pourtant, on sait bien que cette forme originale d'entrepreneuriat, qui rassemble des catégories d'acteurs multiples, est une solution au portage des projets dans nos territoires.

La nature de la Scic s'inscrit aussi dans une tendance de fond, à laquelle tout le monde aspire aujourd'hui : une meilleure mise en commun des moyens, une mobilisation des énergies au profit d'un intérêt collectif. La Scic pour moi symbolise l'implication de tous, citoyens, collectivités, entreprises, autour de projets communs, d'intérêt collectif.

Quelle a été votre méthode pour préparer cette proposition de loi ?

A-L P : Sur la base du rapport de l'IGAS-IGF, le groupe ESS de l'Assemblée nationale, que je présidais en 2022, a auditionné les principaux acteurs du monde coopératif, les réseaux d'élus, et les ministères. Nous sommes aussi allés à la rencontre de dirigeants de Scic.

Parallèlement à la rédaction de la proposition de loi et sans attendre son examen, nous avons eu l'opportunité d'insérer certaines évolutions pour les Scic, dans la loi 3DS et dans la loi de démocratisation du sport. La proposition de loi, qui a été élaborée en 2022, peut être applicable aujourd'hui en l'état, et s'est concentrée sur trois axes principaux.

Pouvez-vous détailler ces trois axes de sécurisation du statut ?

A-L P : Le premier axe est celui de la consolidation. La loi proposerait à la fois une obligation déclarative annuelle des Scic auprès de l'administration et une définition clarifiée de l'utilité sociale.

« La Scic pour moi symbolise l'implication de tous, citoyens, collectivités, entreprises, autour de projets communs, d'intérêt collectif. »

Le deuxième axe concerne la place des différentes personnes physiques au sein de la Scic. D'abord, en améliorant le statut du dirigeant, pour qu'il puisse accéder à l'assurance-chômage, comme dans les Scop. Ensuite, en sécurisant l'obligation de candidature des salariés au sociétariat et la place des bénévoles par ailleurs. Enfin, en permettant l'accès aux services civiques pour les Scic agréées ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), car il est arrivé que des associations qui se transformaient en coopératives, ne puissent pas conserver leurs services civiques.

Le troisième axe est celui du financement, avec deux objectifs principaux : permettre la lucrativité des parts sociales d'associé au bout de 5 ans, et autoriser l'émission de titres participatifs pour les Scic SAS. Ces deux propositions ont pour le double objectif d'inciter de nouveaux investisseurs à s'intéresser aux Scic et d'accélérer leur développement. Mon travail de parlementaire, en lien avec la co-présidence du groupe d'études ESS, est désormais de permettre à cette proposition de loi d'être examinée et votée pour donner aux Scic l'élan qu'elles méritent !

« L'objet social des Scic répond aux enjeux sociétaux actuels »

« Les Scic sont en pleine croissance, et leur statut est plébiscité pour plusieurs raisons. L'objet social des Scic répond aux enjeux sociétaux actuels et permet de faire face aux transitions ; on peut penser aux énergies renouvelables, à la gestion de l'eau, à la question alimentaire ou aux mobilités. D'autre part, le statut permet aux citoyens de s'emparer de ces sujets : la Scic est une entreprise démocratique qui permet de porter des réponses collectivement. Enfin, les territoires sont intéressés par ces entreprises de proximité. Il paraît urgent de faire des ajustements 20 ans après leur création, notamment sur les points qui doivent protéger les dirigeants et les salariés. »



Stéphane Montuzet,

président du Groupe de travail Scic
au sein du Mouvement des Scop & des Scic

Un groupe de travail sur les Scic pour veiller à leur développement et à leur accompagnement

Le groupe de travail Scic veille à la déclinaison d'un plan d'actions élaboré en co-construction avec les adhérents du Mouvement et les unions régionales des Scop et des Scic :

- plaider en faveur du développement des Scic
- communication en interne et en externe pour valoriser l'innovation et la croissance des Scic
- accompagnement des collectivités territoriales et leurs réseaux, en particulier le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), à travers des temps de formations et du partage d'informations
- élaboration d'une offre de services renforcée auprès des Scic, à travers des formations, du suivi juridique, de la révision et l'accès aux outils financiers du Mouvement
- actions de formation en interne auprès des délégués des unions régionales et en externe auprès des experts-comptables.

FOCUS

En 2020, la CG des Scop et des Scic a mis en place un groupe de travail national sur les Scic, dont la composition donne à voir la diversité des secteurs dans lesquels les Scic sont engagées.

Ce groupe réunit des élus du Mouvement représentant des Scic : Laurent Rodrigues, président du Groupe Pilote qui œuvre dans l'insertion, Claire Lambert et Jean-Baptiste Schmitter, président et directrice de Citiz, qui offre une solution d'autopartage, Émilie Besnard et Amélie Briane de Graine d'Éveil, spécialisée dans la petite enfance.

Le groupe de travail compte également parmi ses membres Eugénie Bardin, chargée de plaider chez Enercoop, fournisseur d'électricité renouvelable et Barbara Blin-Barrois, cofondatrice de l'écomusée Ôkhra.



LES SCIC EN CHIFFRES

- Nous dénombrons **1400** Scic représentant plus de **14 000** emplois et plus de **88 000** associés participant à leur gouvernance
- Entre 2014 et 2022, la création de Scic a augmenté de **plus de 200 %**
- Les effectifs des Scic ont augmenté de **7 %** en 2022 par rapport à 2021
- **Plus de 20 %** des Scic sont issues de transformations d'associations
- Le taux de pérennité des Scic à 5 ans est de **79 %**, contre 61 % au plan national.